

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06/041

Le Maire de la Ville de **GRETZ-ARMAINVILLIERS**,

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 411-7 et R 415-6, R 411-7 et R 415-7,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-8, 43-10 à 43-15 du livre I – 3^{ème} partie,
- VU la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983,
- VU l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire ralentir la vitesse des véhicules pour renforcer la sécurité des usagers, avenue Buffon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Il est décidé la mise en place d'un panneau STOP avenue Buffon, à l'intersection de l'avenue Buffon et la rue de la ferme, donnant priorité de circulation à cette dernière voie.

ARTICLE 2 –

Les automobilistes circulant sur l'avenue Buffon en direction de la rue de Maison Rouge marqueront en conséquence l'arrêt total au panneau de STOP.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre I – 3^{ème} partie, sera mise en place par la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation sur le terrain

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

ARTICLE 5 –

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
- Monsieur le Commissaire de Police
- Les services de Police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à GRETZ-ARMAINVILLERS,
Le 19 mai 2006

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvillers
Conseiller Général

